



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

économies d'énergie

Question écrite n° 107937

Texte de la question

M. Bernard Brochand attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les économies d'énergie que représenterait l'utilisation d'ampoules à basse consommation dans les bâtiments publics. L'article 6 de la charte pour l'environnement et le développement durable stipule que : « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. » Les bâtiments publics, au premier rang desquels le Parlement, devraient montrer un réel souci d'économiser une énergie qui se fait aujourd'hui rare et chère, et fournir ainsi un exemple susceptible d'être suivi. À ce titre, l'utilisation d'ampoules à basse consommation dans les bâtiments publics serait un premier pas en ce sens. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement ou les autorités compétentes en la matière entendent préconiser aux différentes administrations l'utilisation de ce type d'ampoule.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la maîtrise de la demande d'électricité. En France, l'éclairage représente 15 % du budget de la dépense d'électricité du ménage (hors chauffage, eau chaude et cuisson) et occupe le deuxième poste de consommation d'électricité spécifique après les équipements de froid. Il convient de distinguer les ampoules dites « basse consommation » ou « à économie d'énergie » qui sont basées sur la technologie des tubes fluorescents, des ampoules basse (230 V) ou très basse tension (6 V, 12 V, 24 V). Ces dernières sont des ampoules à incandescence chauffant très vite et beaucoup engendrent d'importantes pertes énergétiques par effet joule (déperdition calorifique). Une lampe classique de 100 watts disperse 80 watts en chaleur et en utilise 20 pour l'éclairage, alors qu'une lampe fluocompacte de 25 watts (ce qui correspond à une ampoule traditionnelle de 100 watts) utilise 80 % de l'énergie pour l'éclairage et en disperse seulement 20 % en chaleur. L'efficacité lumineuse des ampoules basse ou très basse tension reste faible, entre 15 et 20 lumens par watt. La durée de vie moyenne de ces ampoules est comprise entre 1 000 et 3 500 heures. Elles sont souvent utilisées afin de créer un éclairage d'ambiance, la plupart du temps dans des lampes halogènes. Les ampoules basse ou très basse tension ne sont donc pas les plus économes en électricité. C'est la puissance en watts qui détermine la consommation d'un appareil électrique. Cette puissance dépend de la tension et de l'intensité. Ainsi, l'utilisation couplée d'une ampoule très basse tension et d'un rhéostat permet de moduler la consommation et de l'abaisser jusqu'à 15 %. Toutefois, un tel gain est très modeste comparé aux économies engendrées par l'utilisation de lampes fluocompactes. Ces dernières consomment en général cinq fois moins d'électricité qu'une lampe à incandescence (11 watts au lieu de 60 watts) classique et durent plus de 10 000 heures. Pour un éclairage d'ambiance, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie recommande les lampes fluorescentes, en particulier les tubes fluorescents en U (36 watts). Les halogènes très basse tension peuvent malgré tout consommer jusqu'à 100 watts. C'est pourquoi il est préférable de les réserver pour les activités nécessitant un confort d'éclairage important, c'est-à-dire en chevet ou plus généralement pour la lecture. L'étiquette énergie, conçue à l'initiative de la Commission européenne, est un instrument puissant de différenciation du marché pour

les producteurs et oriente le consommateur vers les produits les moins énergivores. Elle classe les appareils de A (très économe) à G (l'appareil consomme beaucoup d'électricité) en fonction de leur performance énergétique. De fait, les ampoules fluorescentes sont presque toutes classées A tandis que les lampes à incandescence, même très basse tension, sont au mieux classées B ou C. Un deuxième instrument est le dispositif de certificats d'économie d'énergie qui sera prochainement mis en oeuvre. Celui-ci permettra l'éligibilité de ce type de produits à basse consommation d'énergie et par conséquent leur développement. L'ensemble des mesures en faveur de la maîtrise de la consommation d'énergie constitue avec le développement des énergies renouvelables un pilier essentiel à un développement énergétique durable. L'implication de chacun, de l'Etat jusqu'au consommateur, en passant par les collectivités territoriales et les entreprises, est une condition essentielle du succès de cette politique.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Brochand](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107937

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 10964

Réponse publiée le : 2 janvier 2007, page 118